



Banque Populaire Occitane

Rapport LEC 29

Rapport réalisé dans le cadre de l'activité « Gestion Sous Mandat »

Table des matières

AVANT-PROPOS.....	3
A/ Démarche générale de la Banque Populaire Occitane sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
A.1. Résumé de la démarche	4
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par la Banque Populaire Occitane pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	6
A.3. Adhésion de la Banque Populaire Occitane, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	8
B / Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 6, 8 et 9 du règlement SFDR au 31/12/2023.....	9
LEXIQUE.....	11

AVANT-PROPOS

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC) de 2019, et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », qui visent à renforcer, dans le cadre réglementaire français et en complément du règlement européen SFDR, le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché financiers.

La Banque Populaire Occitane (BPOC) répond par ce rapport aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit au titre de leur service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (Gestion sous mandat - GSM), dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros au 31/12/2023.

La GSM de la BPOC est opérée sur des comptes-titres ordinaires (CTO), sur des plans d'épargne en actions (PEA), et sur des fonds internes dédiés/collectifs luxembourgeois (FID/FIC).

Les profils de gestion peuvent être investis à 100% sur des fonds OPC, en intégralité sur des titres vifs (actions en ligne directe ou de façon mixte sur des fonds OPC et des titres vifs

La Gestion Sous Mandat de la BPOC propose des profils de gestion différents. Pour les fonds OPC, les clients peuvent ainsi accéder, au travers de supports financiers tels que les CTO/PEA/FID/FIC, à :

- Des fonds sans objectif de durabilité et ne prenant pas en compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales (**Article 6 ou Art.6 du règlement européen SFDR ***).
- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans pour autant avoir pour objectif principal l'investissement durable (**Article 8 ou Art.8 du règlement européen SFDR**).
- Des fonds qui ont pour objectif principal l'investissement durable (**Article 9 ou Art.9 du règlement européen SFDR**).

Ces fonds sont accessibles au travers de profils de gestion Tempéré International, Equilibre International, Offensif International, Offensif Europe, PEA PME et PEA Opportunités ISR.

Le Profil « PEA OPPORTUNITES ISR » (CTO/PEA/FIC) est un profil géré en intégralité en OPC avec une « thématique ISR » : 100% des OPC souscrits sont Article 8 ou 9, mais le profil lui-même n'est pas labellisé ISR. Les sources de données ESG utilisées proviennent d'outils tels que ceux de nos DATAS PROVIDERS EIKON REFINITIV, Quantalys, ALLFUNDS, MORNIBGSTAR, sites publics des sociétés de gestion...).

A titre d'information, la Gestion Sous Mandat propose ces mêmes profils sur des Mandats d'arbitrage en Assurance-vie, qui sont hors champ du présent rapport 29LEC.

A/ Démarche générale de la Banque Populaire Occitane sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

La Gestion sous Mandat (« GSM ») de la Banque Populaire Occitane (« BP occitane » ou « BPOC ») intègre à sa stratégie de gestion financière les critères liés à l’environnement, la société et la qualité de gouvernance (« critères ESG ») pour l’ensemble des portefeuilles gérés.

Elle a pour but d’améliorer la qualité, en termes de durabilité, des émetteurs sélectionnés et concourt à la recherche d’une performance financière satisfaisante sur le long terme, qui reste l’objectif principal de la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Occitane.

Aussi, les profils gérés intègrent une démarche ESG depuis plusieurs années, notamment à travers la sélection d’OPC et/ou répondant aux exigences des **Art.8** et **Art.9** de la réglementation **SFDR**. En 2023, la Gestion Sous Mandat de la BPOC a poursuivi son effort de sélection de valeurs dites « durables » afin de limiter les risques liés au changement climatique et/ou à la perte de la biodiversité.

A.1.1 La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Occitane

La BP Occitane propose une offre de gestion sous mandat via une large gamme de profils de gestion individuelle adaptés aux besoins des investisseurs privés ou personnes morales. La gestion sous mandat offre à ses clients un accès à une gestion en titres vifs et à une multigestion en architecture ouverte.

La gestion sous mandat propose une gestion :

- soit en titres vifs,
- soit en sélection de fonds
- soit via des Comptes Titres Ordinaires ou PEA,
- soit par des Contrats d’assurance vie/ de capitalisation (mandats de gestion sur des fonds internes luxembourgeois (Delféa / Premium) ou mandats d’arbitrage OPC)

	Titres vifs	OPC
CTO/PEA/FID/FIC	« Titres vifs »	« Occitane Premium »
Assurance vie	Delféa / Premium (Luxembourg)	Mandat d’arbitrage OPC (hors périmètre)

De même, BPCE Life offre aux clients souscripteurs de contrat d'assurance vie ou de capitalisation (Delféa et Premium) la possibilité de souscrire à des fonds internes collectifs et/ou dédiés (FIC ou FID) dont la gestion est déléguée à la Gestion sous mandat de la Banque Populaire Occitane. Le rapport ESG Climat Article 29 comprend le périmètre « Titres vifs », « Occitane Premium » et « Delféa / Premium ».

A.1.2 Principes directeurs de la Démarche Générale ESG

Le service de la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Occitane est engagé dans la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance et met tout en œuvre afin de proposer des placements en adéquation avec la réglementation. A ce titre, et quels que soient les profils de gestion proposés, elle met l'accent sur la nécessaire convergence entre la gestion des risques financiers « conventionnels » (crédit, liquidité...) et celle des risques dits extra-financiers (climat, biodiversité...) susceptibles d'avoir un impact en termes financiers.

Elle repose sur l'appréciation des critères ESG des émetteurs en amont de leur sélection et durant la vie de détention des titres afin de limiter les risques liés aux manquements desdites sociétés concernant les enjeux extra-financiers, particulièrement en termes de changement climatique, d'impact sociétal et de gouvernance.

La Politique de gestion concerne tous nos profils classés Article 8/9 au sens du règlement SFDR :

- **exclusions sectorielles & normatives** : nous nous engageons à **exclure les secteurs controversés**, en lien avec les pratiques du Groupe BPCE :
 - ✓ Armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques, armes nucléaires) : exclusion totale
 - ✓ Hydrocarbures non conventionnels (pétrole de schiste, le gaz de schiste, sables bitumineux) : exclusion si >25% du chiffre d'affaires
 - ✓ Charbon thermique : exclusion si > 25% du chiffre d'affaires et/ou développeurs de nouvelles capacités
 - ✓ Tabac : exclusion si >25% du chiffre d'affaires Autres controverses (jeux d'argent) : exclusions si > 25% du chiffre d'affaires
- **suivi des controverses** : étude systématique des OPC et Titres Vifs lors de comité mensuels, mise sous surveillance négative si apparition d'une controverse et décision collective de conserver ou vendre l'OPC/titre vif
- **due diligences sur les Sociétés de gestion** avant d'ajouter leurs OPC à l'univers d'investissement de la GSM : nous utilisons un **filtre quantitatif** grâce à notre outil de gestion **Eikon Refinitiv** et un **filtre qualitatif** avec un **fichier Excel rapport ESG interne**

A.1.3 La Méthodologie de calcul de l'investissement durable SFDR au 31/12/23 :

- **Méthodologie OPC dont ETF** :

Pour les fonds **SFDR Art.6**, il n'existe pas de taux minimum d'investissement durable aussi nous appliquons un taux de durabilité dit « de pénalité » à 0% soit nul pour ces supports.

Pour les fonds **SFDR Art.8 et Art.9**, nous utilisons les taux renseignés par les producteurs asset managers dans les **fichiers EET** de leurs fonds. Dans le cas où aucun seuil d'investissement durable n'est renseigné par l'asset manager, nous considérons le taux de durabilité minimal du support comme nul par défaut.

Précision : nous n'opérons pas de transposition des sous-jacents composant chaque fonds OPC, nous utilisons uniquement les données ESG des Assets Managers (dans les fichiers EET*), auxquelles nous accédons via notre data provider EIKON REFINITIV.

- **Méthodologie Titres Vifs : analyse quantitative et qualitative des trois critères E, S et G.**

Analyse quantitative des 3 piliers de façon séparée avec un score par pilier **E, S et G** en partant des scores de notre outil **Eikon Refinitiv** (REFINITIV EIKON obtient ces données directement auprès des entreprises par collecte qualitative et quantitative et questionnaire adressé à l'entreprise). Une valeur sera déclarée comme « investissement durable » à partir du moment où :

=> son score **Environnement** (Environmental Pillar Score) d'Eikon est **supérieur ou égal à 40%**

=> son score **Social** (Social Pillar Score) d'Eikon est **supérieur ou égal à 40%**

=> son score **Gouvernance** (Governance Pillar Score) d'Eikon est **supérieur ou égal à 40%**

Analyse qualitative à travers le fichier « Rapport ESG interne BPOC » pour couvrir l'impact environnemental, social et de gouvernance des entreprises. Cette analyse est documentée et contrôlée tous les trois mois lors de notre réunion Résultats Titres Vifs. Nous indiquons dans la fiche d'analyse qualitative interne (Fiche Rapport ESG) si nous intégrons une décote, une exclusion ou si nous considérons l'entreprise comme « valeur durable ». Dans le cas où la valeur est jugée « durable », la note retenue est le **score ESG Combined Controversies d'Eikon**, ajusté d'une décote ou d'une exclusion.

Pour obtenir le résultat final, nous additionnons les notes ESG des sous-jacents (OPC et titres vifs) pondérés de leur poids dans le profil.

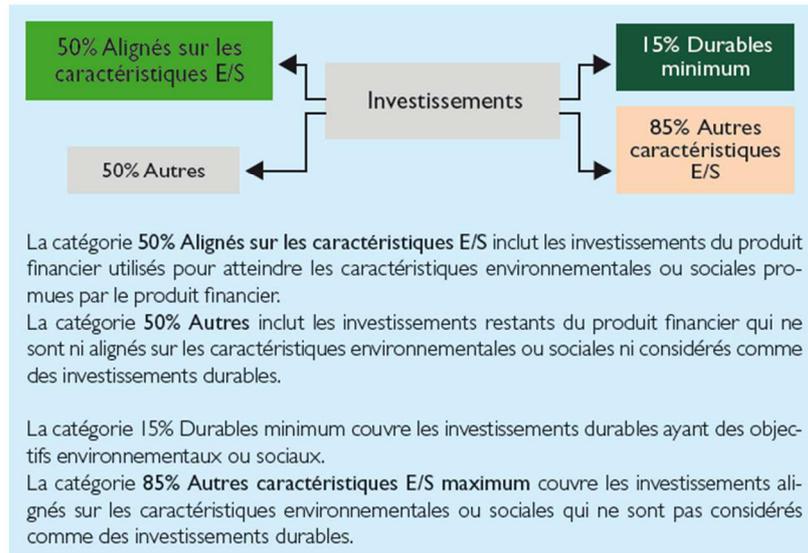
[A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par la Banque Populaire Occitane pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement](#)

En 2023, la présentation des caractéristiques ESG de tous les profils gérés a été systématique lors des propositions de souscription faites aux clients éligibles via les documents précontractuels SFDR des profils Article 8 et seront publiées prochainement sur le site Internet BPOC les informations en matière de durabilité.

Exemple sur un DIC Tempéré International :

Le mandat CIF BPOC TEMPERE INTERNATIONAL est investi à 50% minimum sur des OPC articles 8 et 9 et sélectionne des actions internationales qui contribuent positivement à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

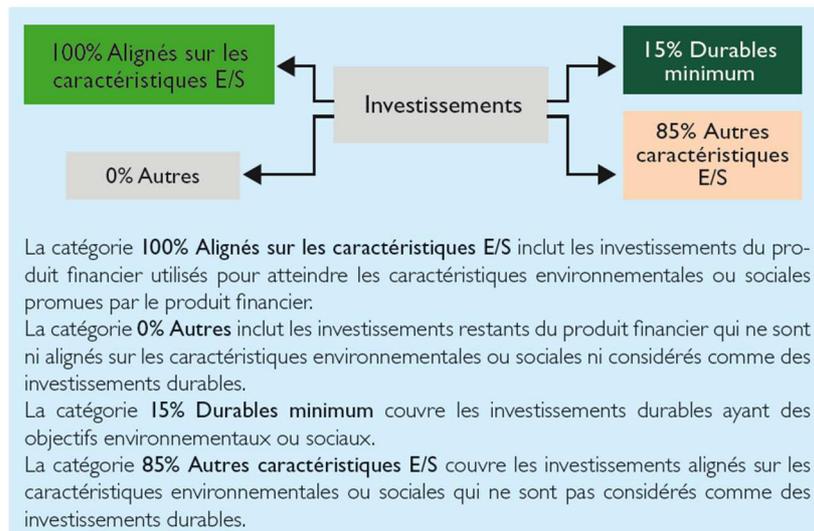
Le mandat s'engage à respecter de manière continue un niveau minimal de 15% en actifs durables.



Et sur un DIC PEA OPPORTUNITES ISR :

L'allocation du mandat GSM BPOC CIF PEA OPPORTUNITES ISR est de 100% en OPCVM articles 8 et 9.

Le mandat s'engage à respecter un niveau minimal de 15% en actifs durables.



Pour les clients gérés sur des profils Article 8, des rapports périodiques SFDR seront envoyés annuellement pour chaque profil pour rendre compte de la réalisation des caractéristiques ESG, en parallèle des rapports de gestion trimestriels (RGI) comportant les informations financières.

Pour 2023, la BPOC n'a pas été soumise à l'obligation de publication d'un rapport sur la prise en compte des PAI.

A.3. Adhésion de la Banque Populaire Occitane, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Occitane n'est signataire d'aucune charte et n'adhère à aucun organisme de certification, ou code, ou initiative sur la prise en compte des critères ESG. De même, aucun profil de gestion ne détient de label extra-financier.

Néanmoins, 95% des fonds investis en 2023 sont signataires de chartes ou ont obtenu des labels parmi les plus reconnus repris ci-après :



- Premier label d'État dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 à l'occasion de la COP 21. Le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.



- Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.



- L'Agence Luxembourgeoise De Labellisation Du Secteur Financier (LuxFLAG) est une association indépendante et internationale à but non lucratif créée au Luxembourg en juillet 2006 par sept partenaires fondateurs provenant des secteurs publics et privés. L'agence vise à promouvoir l'Investissement Responsable en attribuant, notamment, aux véhicules d'investissement éligibles, un label parfaitement reconnaissable. Le label LuxFLAG est un outil unique à la disposition des gestionnaires d'actifs qui sert à mettre en valeur leur accréditation en matière de développement Durable/ESG/Impact sur leurs produits d'investissement.



- Les Principes pour l'investissement responsable ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels, ce qui reflète l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Le processus a été convoqué par le Secrétaire général de l'ONU. En signant les Principes, les investisseurs s'engagent publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre, lorsque cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires. Ils s'engagent également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes au fil du temps.

Dans notre politique de sélection d'OPC via ALLFUNDS, nous prenons en compte ces principes et leurs mises en œuvre par les sociétés de gestion, et vérifions chaque mois de leur reporting de gestion extra-financier et financier. Nous fixons pour certains profils des % minimum d'OPC sous-jacent qui doivent avoir des labels

B / Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 6, 8 et 9 du règlement SFDR au 31/12/2023.

Mandats de gestion

Profils CTO/PEA/FID/FIC GSM BPOC	Enveloppe	ENCOURS en m€ au 31/12/2023 (cash compris)	Catégorie SFDR au 31/12/2023
Tempéré International	CTO/FID/FIC	13,6 m€	Art.8
Equilibre International	CTO/FID/FIC	22,3 m€	Art.8
Offensif International	CTO/FID/FIC	44,5 m€	Art.8
Offensif EUROPE	CTO/PEA/FIC	89,9 m€	Art.8
PEA ISR OPPORTUNITES	PEA/FIC	30,4 m€	Art.9
		200,7 m€	

% d'encours prenant en compte des critères ESG = 95% (1)

(1) Encours de tous les profils Art 8/9 (sauf cash) sur encours total CTO/PEA/FIC/FID :
Cash = 9,85 m€, OPC+TV = 190,95 m€ pour Total Actif 200,8 m€, soit 95%

Mandats d'arbitrages (hors scope 29 LEC – pour information)

PROFILS Mandats d'Arbitrage HAUT de GAMME (+75 k€) architecture ouverte	ENCOURS en m€ au 31/12/2023 (fonds euros compris)	Catégorie SFDR au 31/12/2023
OFFENSIF INTERNATIONAL	15,2 m€	Art 8
EQUILIBRE INTERNATIONAL	116,8 m€	Art 8
TEMPERE INTERNATIONAL	133,3 m€	Art 8
DEFENSIF INTERNATIONAL	7,3 m€	Art 8
	272,6 m€	
PROFILS Mandats d'Arbitrage OCCITANE PREMIUM (OPC Groupe) entre 15 k€ et 75 k€	ENCOURS en m€ au 31/12/2023 (fonds euros compris)	Catégorie SFDR au 31/12/2023
PREMIUM OFFENSIF INTERNATIONAL	3,4 m€	Art 8
PREMIUM EQUILIBRE INTERNATIONAL	28,7 m€	Art 8
PREMIUM TEMPERE INTERNATIONAL	24,2 m€	Art 8
OCCITANE ISR OPPORTUNITES	24,4 m€	Art 9
	80,7 m€	

LEXIQUE

BPOC ou BP OCCITANE : Banque Populaire Occitane

CTO : Compte titres ordinaire

EET ou fichiers EET : European ESG Template = modèle de rapport normalisé pour faciliter l'échange d'informations ESG sur les produits soumis au règlement SFDRESG : Environnement, Social et Gouvernance, se rapporte aux trois principaux facteurs permettant d'évaluer le caractère durable d'un investissement.

FIC : Fonds interne Collectif

FID : Fonds Interne Dédié

GSM : Gestion Sous Mandat

PAI : Principal Adverse Impact : principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »

PEA : Plan d'Epargne en Action

PEA PME : plan d'Epargne en Actions Petites et Moyennes Entreprises

PRI : Principe pour l'Investissement Responsable

SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation

Banque Populaire Occitane, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 – Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro siren RCS TOULOUSE 560 801 300. Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou 31130 Balma. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).

